

## Rapport sur les suites aux recommandations de l'Ombudsman

<b>RECOMMANDATIONS 2004-2005</b>	<b>SUIVI</b>
----------------------------------	--------------

<b>Rec. 1</b>	<p><b>QUE</b> l'Université mette en place de concert avec tous les acteurs impliqués une Politique d'accueil, d'encadrement et d'intégration des étudiants.</p>	<p>Il faut accueillir et intégrer adéquatement les étudiants à leur arrivée sur le campus, autant les étudiants du Québec que les étudiants internationaux.</p> <p>Nous ne croyons pas cependant qu'il soit nécessaire d'avoir une politique.</p> <p>Des mécanismes sont déjà en place afin de planifier et coordonner les activités d'accueil et d'encadrement sur le campus. La table des vice-doyens études est impliquée dans l'accueil et l'encadrement des étudiants.</p> <p>Une nouvelle structure organisationnelle a été implantée au sein des Services aux étudiants favorisant le développement d'une vision commune et stimuler la coopération entre les unités.</p> <p>Depuis un an, plusieurs nouvelles activités d'accueil ont été organisées.</p> <p>Pour le soutien des étudiants, nous avons, entre autres, créé un Centre de soutien des études et développement de carrière.</p> <p>Pour les étudiants étrangers, plusieurs activités d'accueil et d'intégration (ateliers, etc.) sont organisées par le Bureau des étudiants internationaux.</p>
<b>Rec. 2</b>	<p><b>QU'</b>une attention particulière soit apportée à l'accueil et à l'écoute dans les unités académiques et dans les services.</p>	<p>La Table des vice-doyens études sera saisie de cette recommandation et assurera les suivis nécessaires.</p>
<b>Rec. 3</b>	<p><b>QUE</b> dans chaque unité et service où cela n'est pas déjà fait, un effort particulier soit fait afin que le nom et le titre des personnes que l'étudiant doit contacter en cas de difficultés soient clairement indiqués dans un guide, un dépliant et sur le site Web du service ou de l'unité.</p>	<p>Les services aux étudiants et les personnes qui y travaillent doivent être bien identifiés afin de faciliter leur utilisation.</p> <p>Ces pratiques sont déjà en vigueur dans la majorité des cas.</p> <p>Un suivi sera apporté à cette recommandation afin de généraliser, au besoin, ces pratiques.</p>

## Rapport sur les suites aux recommandations de l'Ombudsman

RECOMMANDATIONS 2004-2005		SUIVI
<b>Rec. 4</b>	<b>QUE</b> dans chaque unité et service où cela n'est pas déjà fait, toute personne qui dessert la clientèle soit clairement identifiée par son nom.	Nous veillerons, avec la Direction des ressources humaines, à donner les suites appropriées à cette recommandation.
<b>Rec. 5</b>	<b>QUE</b> l'Université développe une page sur le site web de l'Université à l'intention des parents.	La préparation d'une telle page fait déjà partie des orientations adoptées pour la refonte du site Web.
<b>Rec. 6</b>	<b>QUE</b> l'Université affiche dans tous les lieux sur le campus où elle dessert une clientèle, un panneau soulignant l'importance qu'elle attache aux rapports respectueux entre les personnes et que les comportements qui ne rencontrent pas cette norme ne sont pas tolérés.	L'Université doit être un milieu qui fait la promotion des rapports respectueux entre les personnes.  Afin de généraliser les bons comportements, nous discuterons avec la Direction des immeubles et le Bureau des communications et des relations publiques sur les façons d'apporter un suivi à cette recommandation.
<b>Rec. 7</b>	<b>QUE</b> dans toutes les unités et services, un effort soit fait pour mieux comprendre ce qui occasionne des délais et tenter de les raccourcir, dans la mesure du possible.	L'analyse des processus administratifs dans une perspective de simplification et d'efficacité est une priorité pour l'institution. Le Livre blanc identifie clairement ce chantier de travail pour les prochaines années.
<b>Rec. 8</b>	<b>QUE</b> la Faculté des études supérieures de concert avec le vice-rectorat à la recherche et les unités académiques, s'assure de la mise en place d'un processus qui fasse en sorte que les directeurs de recherche aient à préciser par écrit les engagements financiers pris envers les étudiants qu'ils dirigent au moment où ces engagements sont contractés.	C'est déjà une pratique dans plusieurs unités. La Faculté des études supérieures travaille avec une table sectorielle et le CEFES, à dégager les meilleurs mécanismes d'encadrement à cet effet.

## Rapport sur les suites aux recommandations de l'Ombudsman

RECOMMANDATIONS 2004-2005		SUIVI
<b>Rec. 9</b>	<b>QU'</b> à l'article 10 du Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants soient ajoutées deux dispositions, l'une prévoyant la signification écrite de l'interdiction à la personne visée par celle-ci et l'autre, donnant le droit à la personne visée par l'interdiction de saisir elle-même le Comité de discipline pour qu'il décide du maintien ou de la levée de l'interdiction.	<p>1) Nous partageons avec l'ombudsman l'avis que la personne doit recevoir signification de l'interdiction qui la concerne. Toutefois, nous envisageons d'autres modalités que l'insertion d'une disposition à cet effet dans le règlement. La formation des cadres académiques, une directive à cet effet et l'assistance de ces derniers par le Bureau des affaires juridiques sont parmi ces modalités.</p> <p>2) Nous acceptons la seconde partie de la recommandation à l'effet de préciser dans le règlement que la personne visée par l'interdiction puisse saisir le Comité de discipline et ferons le nécessaire à cette fin.</p>
<b>Rec. 10</b>	<b>QU'</b> à l'article 10 du Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants soit ajoutée une disposition prévoyant un délai raisonnable durant lequel une interdiction peut être en vigueur sans que le Comité de discipline n'en soit saisi.	Nous estimons que l'interdiction doit être maintenue aussi longtemps que la personne ne se prévaut pas de son droit de la réviser par le Comité de discipline, afin d'éviter une procédure lourde et inutile si la personne ne manifeste pas le désir d'être réintégrée.
<b>Rec. 11</b>	<b>QUE</b> l'Université ajoute au Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants un article qui fasse mention des recours prévus aux articles 27.09 et 27.13 des Statuts de l'Université.	Nous retenons cette recommandation et ferons le nécessaire à cette fin.